

PROVINCE DU RUANDA URUNDI.  
RÉSIDENCE DU RUANDA.  
N° 393/Fin.

201/Fin.

E. 27-4-22

Kigali, le 17 Avril 1928.



Transmis copie pour ~~l'information~~ exécution de la lettre  
N° 1105/Fin. 482 du 5-4-28 de Monsieur le Gouverneur.

Pr. Le Résident du Ruanda en route  
Le Commissaire de District-Adjoint  
O. Coubeau.

Monsieur le Délégué

De Ruhengeri

*Coubeau*

-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-  
COPIE.

N° 1105/Fin. 482

Usumbura, le 4 Avril 1928.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous le  
contenu d'un télégramme que vient de m'adresser le Chef du ~~Ministère~~  
~~Gouvernement Local~~.

" 5929 Apprends certains administrateurs exigent pas taxe enregistrement ivoire éléphants tués suivant permis taxés stop rappelle  
" taxe être due tout ivoire sauf objets travaillés pesant moins un  
" kilo et récolté ou écouvris depuis premier juillet vingt six stop  
" vous prie examiner si dispositions légales être appliquées par  
" dans ce sens faire acquitter éventuellement taxes non perçues.

Tilkens".

Je vous prie de porter ce qui précéde à la connaissance de vos délégués en attirant leur attention sur le dernier paragraphe de ce télégramme.

Le Gouverneur Marzorati.  
(sé) Marzorati.